

Référence : C.N.215.2012.TREATIES-XIX.48 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE ALIMENTAIRE

LONDRES, 25 AVRIL 2012

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La Convention susmentionnée a été adoptée le 25 avril 2012 à Londres.

Conformément au paragraphe 12, la « Convention sera ouverte à la signature de l'Argentine, de l'Australie, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, du Canada, de la République de Croatie, de la République de Chypre, de la République tchèque, du Royaume de Danemark, de l'Union européenne, de la République d'Estonie, de la République de Finlande, de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de la République hellénique, de la Hongrie, de l'Irlande, de la République italienne, du Japon, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Malte, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume de Norvège, de la République de Pologne, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République slovaque, de la République de Slovénie, du Royaume d'Espagne, du Royaume de Suède, de la Confédération suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que des États-Unis d'Amérique, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 11 juin 2012 au 31 décembre 2012 ».

Des exemplaires certifiés conformes de la Convention dont les textes anglais et français font également foi, sont en cours de préparation et ils seront distribués dès que possible. Les copies électroniques de la Convention sont affichées sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante : http://treaties.un.org/doc/source/signature/2012/CTC_XIX-48.pdf.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les Ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer un traité au nom d'un État sans avoir à produire des pleins pouvoirs à cet effet. Tous les autres représentants désirant signer la Convention doivent être munis des pleins pouvoirs émanant de l'une de ces autorités.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Le Secrétaire général serait très obligé si les États et l'organisation internationale pour lesquels la Convention est ouverte à la signature et souhaitant signer la Convention pouvaient fournir à l'avance une copie des pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, télécopie : (212) 963-3693.

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs, on peut se reporter au *Manuel des traités* sur le site Web du Recueil des Traités des Nations Unies, qui peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://treaties.un.org/doc/source/publications/THB/French.pdf>.

Le 9 mai 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. G. W.', is positioned to the right of the date.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.